



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24843
24 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue des consultations tenues le 24 novembre 1992, le Président du Conseil de sécurité a fait paraître la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation entre l'Iraq et le Koweït" :

"Les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations officielles le 24 novembre 1992 en application des paragraphes 21 et 28 de la résolution 687 (1991) et du paragraphe 6 de la résolution 700 (1991).

Après avoir entendu toutes les opinions exprimées au cours des consultations, le Président du Conseil a conclu que les membres ne s'accordaient pas à penser que les conditions nécessaires étaient réunies pour que puissent être modifiés les régimes établis au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991), comme prévu au paragraphe 21 de cette résolution; aux paragraphes 22, 23, 24 et 25 de la résolution 687 (1991), comme prévu au paragraphe 28 de cette résolution; et au paragraphe 6 de la résolution 700 (1991)."
